

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 avril 2005 relatif aux programmes, à l'organisation de la formation et des épreuves et aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude technique.

Du 24 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 8 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 28 avril 2005 (BOC, 2005, p. 2785. ; BOEM 651.4.6)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 3.

L'arrêté du 28 avril 2005 est modifié comme suit :

1. Insérer l'article 24.1 suivant :

« Art. 24.1. Pour l'application du présent arrêté, les candidats du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale sont rattachés à la force de gendarmerie mobile et d'intervention. »

2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.